



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2026-212**

**Portant mise en demeure aux occupants sans droit ni titre de quitter sous trente jours le logement situé au 11 rue Maurice Berteaux à Le Thillay**

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 38 ;

**Vu** la loi n°2020-1525 du 15 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 73 ;

**Vu** la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite ;

**Vu** le Code pénal, notamment son article 226-4 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT Préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du 30 janvier 2026 portant nomination du sous-préfet de Sarcelles (groupe I) – M. LEMAIRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-072 du 1<sup>er</sup> septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**Vu** les circulaires du 22 janvier 2021 et du 2 mai 2024 relatives à la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de squat ;

**Vu** l'acte de notoriété, établi le 20 février 2018, attestant que la société SCI ANAIS est propriétaire du bien sis 11 rue Maurice Berteaux à Le Thillay ;

**Vu** le dépôt de plainte du 6 octobre 2025 de M.VILAS BOAS COROAS, représentant de la société SCI ANAIS, propriétaire du logement susvisé ;

**Vu** le procès-verbal d'audition par la gendarmerie de M. LATRECHE en date du 18 juillet 2026 ;

**Vu** le procès-verbal de constat du 6 août 2026 réalisé par Maître Sophie DUMONT, commissaire de justice ;

**Vu** le courrier du 27 août 2026 de l'avocat Me Sandrine DOS SANTOS adressé à la sous-préfecture de Sarcelles par lequel le propriétaire sollicite du préfet la mise en œuvre de la procédure administrative d'évacuation forcée ;

**Considérant** qu'il résulte de l'instruction des pièces fournies que SCI ANAIS est propriétaire du bien sis, 11 rue Maurice Berteaux à Le Thillay ;

**Considérant** qu'il ressort du procès-verbal d'audition en date du 18 juillet 2026 que M. LATRECHE, a reconnu auprès des gendarmes qu'il occupe avec sa famille la maison sise, 11 rue Maurice Berteaux à Le Thillay, sans pouvoir justifier ni d'un bail locatif réglementaire, ni d'un versement de loyer, ni d'une autorisation du propriétaire ;

**Considérant** qu'il résulte du constat établi le 6 août 2026 par le commissaire de justice que les occupants lui ont indiqué avoir pu s'installer dans cette maison après avoir versé 1300 euros à leur arrivée à un tiers qui s'appellerait M.AHMED (qui leur aurait accordé un bail verbal), sans avoir effectué de nouveaux versements dans les mois qui ont suivi, que l'installation dans la maison par l'intermédiaire d'un tiers qui n'est pas le propriétaire constitue une manœuvre ayant permis l'introduction et le maintien dans la propriété de la SCI ANAIS ;

**Considérant** que cette situation est constitutive d'une occupation sans droit ni titre d'un logement par manœuvre ;

**Considérant** que le commissaire de justice a identifié que les occupants sans droit ni titre de ce logement sont un couple et leurs trois enfants et que la situation familiale des occupants est connue ; et qu'il ressort de l'audition de M.LATRECHE en gendarmerie que cette famille indique bénéficier d'une domiciliation au centre communal d'action sociale de la commune du THILLAY ;

**Considérant** qu'il ressort de l'analyse des pièces du dossier que le logement fait l'objet d'une occupation illicite sans droit ni titre et que le propriétaire est fondé à récupérer la jouissance de son bien ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1er :**

Les occupants sans droit ni titre du logement sis, 11 rue Maurice Berteaux à Le Thillay sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté et de son affichage sur les lieux et en mairie.

##### **Article 2 :**

Si la mise en demeure de quitter les lieux n'est pas suivie d'effet à l'issue du délai prévu à l'article 1, il sera procédé à l'évacuation contrainte des occupants par la force publique.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux adressé dans les 24 heures à Monsieur le Préfet du Val d'Oise (Préfecture du Val d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch – CS20215 – 95010 CERGY-PONTOISE cedex) ;
- soit d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification, recours à adresser au tribunal administratif de Cergy-Pontoise (soit par voie postale 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex, soit par internet <https://www.telerecours.fr>).

##### **Article 4 :**

Le sous-préfet de Sarcelles et le chef de la circonscription de gendarmerie de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarcelles, le 17 août 2026

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
le sous-préfet de Sarcelles

Benoît LEMAIRE

Arrêté n° 2026-212

Portant mise en demeure aux occupants sans droit ni titre de quitter sous trente jours le logement situé au 11 rue Maurice Berteaux à Le Thillay